

Conditions générales d'achat – Freudenberg Sealing Technologies

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent exclusivement à l'ensemble des commandes, bons de commande, calendriers de livraison, annulations de livraison et autres contrats (ci-après dénommés « Commandes ») passés par Freudenberg Sealing Technologies SAS et toutes les sociétés affiliées du Groupe Freudenberg Sealing Technologies dont le siège social est situé en France (ci-après dénommées « nous »), auprès de sociétés, personnes morales de droit public ou fonds spéciaux de droit public (ci-après dénommés « Fournisseurs ») pour l'achat de produits, travaux ou de services (ci-après dénommés « Livraisons »).
- 1.2 Les conditions générales de nos Fournisseurs qui divergent des présentes Conditions générales d'achat ou les complètent ne font partie des Commandes que si et dans la mesure où nous avons expressément convenu par écrit de leur application. Nos Conditions générales d'achat s'appliquent aussi exclusivement si nous ne nous opposons pas à l'inclusion des conditions générales de notre Fournisseur dans un cas particulier ou si nous acceptons la Livraison du Fournisseur sans réserve, tout en ayant connaissance de conditions générales contradictoires ou supplémentaires du Fournisseur.
- 1.3 Sauf accord contraire, les présentes Conditions générales d'achat s'appliquent dans la version en vigueur au moment de notre Commande ou, en tout état de cause, dans la dernière version communiquée au Fournisseur sous forme de texte comme un contrat-cadre, également pour toutes les transactions futures similaires avec le Fournisseur, même si elles ne sont pas expressément convenues à nouveau ou si elles ne sont pas mentionnées dans chaque cas particulier. Toutefois, chaque contrat conclu par écrit (par exemple, les contrats-cadres ou les contrats d'assurance qualité) prévaut sur les présentes Conditions générales d'achat. La forme écrite au sens des présentes Conditions générales d'achat comprend la forme écrite et la forme textuelle (par exemple, lettre, e-mail ou EDI). Les exigences légales officielles et les vérifications complémentaires, notamment en cas de doute sur la légitimité de la partie déclarante, restent inchangées.
- 1.4 Les références à l'applicabilité des dispositions légales n'ont qu'une valeur explicative. Par conséquent, même en l'absence de ladite explication, les dispositions légales s'appliquent à moins qu'elles ne soient directement modifiées ou expressément exclues des présentes Conditions générales d'achat. La nullité de dispositions individuelles des présentes Conditions générales d'achat n'affectera pas la validité des dispositions restantes. La disposition nulle sera remplacée par une disposition légalement admissible qui se rapproche autant que possible de l'objectif économique poursuivi par la disposition nulle.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Tous les contrats conclus entre le Fournisseur et nous, et toutes les Commandes ainsi que les déclarations juridiquement pertinentes du Fournisseur ne nous engagent que s'ils sont consignés par écrit. Tout avenant, complément ou accord accessoire avant, pendant ou après la conclusion du contrat nécessite également notre confirmation écrite. Cette exigence officielle ne peut être abandonnée que par écrit.
- 2.2 Nos Commandes deviennent contraignantes si le Fournisseur ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la Commande concernée. Les Commandes peuvent différer du rythme de livraison ou de la quantité de livraison spécifiée dans une prévision. Dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception d'une Commande par le Fournisseur, nous sommes en droit de révoquer ladite Commande avant confirmation du Fournisseur. En outre, le Fournisseur s'engage à annuler ou à modifier à notre demande le contenu d'une Commande dans une mesure raisonnable avant la livraison dans des cas particuliers. Les modifications, ajouts ou autres écarts par rapport à nos Commandes initiés par le Fournisseur ne seront effectifs que si cela est expressément et séparément indiqué et que nous y consentons expressément par écrit.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Les devis ont une durée de validité d'au moins trois (3) mois. Les prix que nous indiquons dans la Commande sont des prix fixes. Les prix comprennent la livraison DAP ainsi que l'emballage, une assurance de transport appropriée souscrite par le Fournisseur et tous les autres coûts de livraison, sauf accord écrit exprès contraire. La taxe de vente légale doit être indiquée, dans le cas contraire elle

est réputée être incluse dans le prix. Sauf accord exprès contraire, tous les Incoterms que nous utilisons renvoient aux INCOTERMS 2020 publiés par la Chambre de commerce international (CCI). Si, à titre exceptionnel, aucun prix n'est indiqué, les prix annoncés au moment de la Commande s'appliquent.

- 3.2 Tant que les parties ne sont pas parvenues à un accord sur un nouveau prix, l'ancien prix reste valable. En l'absence d'accord sur les prix, les augmentations pour les prix non indexés ne sont autorisées que si le Fournisseur nous a informés par écrit au moins quatre (4) semaines à l'avance.
- 3.3 Si nous demandons une modification des spécifications des produits, et que cela entraîne une augmentation des coûts chez le Fournisseur, cette augmentation de coût doit nous être prouvée immédiatement et, si possible, un accord à l'amiable sur les prix doit être conclu avant que la modification ne soit mise en œuvre. Si la modification que nous demandons entraîne des économies de coûts pour le Fournisseur, celui-ci réduira le prix convenu en conséquence.
- 3.4 Le Fournisseur s'engage à améliorer sans cesse ses processus et à accroître son efficacité dans le but de réduire davantage les coûts. Les réductions de coûts réalisées seront transformées en réductions de prix de manière appropriée.
- 3.5 Si le Fournisseur a assumé la responsabilité de l'installation, du montage ou de la mise en service et, sauf accord contraire écrit, il prendra en charge tous les coûts annexes nécessaires tels que les frais de déplacement et les coûts de fourniture d'outils.
- 3.6 Sauf accord exprès contraire, les factures ne seront traitées que si elles nous sont envoyées par e-mail à l'adresse suivante : invoice@fst.com. Chaque Commande est facturée séparément. Des factures groupées sont également autorisées avec notre accord écrit préalable. Sauf accord contraire, la facture doit indiquer clairement le numéro de commande stipulé dans notre commande, la date de commande, le numéro du Fournisseur et notre numéro d'article.
- 3.7 Les factures doivent être émises en EUROS et les paiements doivent être effectués exclusivement en EUROS. Le Fournisseur doit nous communiquer le bon code IBAN et le BIC correspondant ainsi que son numéro d'identification à la TVA pour le compte bancaire concerné.
- 3.8 Les paiements doivent être effectués par virement bancaire après exécution conformément à la Commande et réception d'une facture en bonne et due forme au sens de l'article L441-9 du Code de commerce, ainsi que remise de tous les documents faisant partie de l'étendue de la livraison. Sous réserve d'un accord préalable, nous pouvons également procéder à la facturation selon la procédure d'avoir, conformément à la législation fiscale en vigueur. Sauf accord contraire, les paiements doivent être effectués sans remise dans les soixante jours suivant la date de la facture. En cas de virement bancaire, le paiement est réputé effectuer à temps si notre ordre de virement est reçu par notre banque avant l'expiration du délai de paiement ; nous ne serons pas responsables des retards causés par les banques impliquées dans le processus de paiement.
- 3.9 Nous ne serons en défaut de paiement que si nous ne payons pas après avoir reçu un rappel du Fournisseur émis après la date d'échéance du paiement. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard, exigibles à compter du jour suivant le dernier jour du délai de paiement en vigueur. Les pénalités facturées sont égales à trois fois le taux d'intérêt légal français et des frais forfaitaires de recouvrement de créances de 40 € peuvent également être facturés.
- 3.10 Sans notre consentement écrit préalable, qui ne peut être refusé de manière déraisonnable, le Fournisseur ne sera pas en droit de céder tout ou partie de ses créances à notre encontre ni d'en disposer de quelque manière que ce soit.
- 3.11 Nous sommes en droit d'exercer des droits de compensation et de rétention ainsi qu'à l'opposition en cas d'inexécution du contrat dans les limites prévues par la loi. Nous sommes notamment en droit de retenir les paiements dus tant que nous avons encore des créances à l'encontre du Fournisseur découlant de Livraisons incomplètes ou défectueuses. Le Fournisseur ne dispose de droits de compensation ou de rétention qu'à l'égard des créances reconventionnelles qui ont été établies par un jugement déclaratoire ou qui ne sont pas contestées.

4. Conditions de livraison

Conditions générales d'achat – Freudenberg Sealing Technologies

- 4.1 Le Fournisseur supporte le risque d'approvisionnement pour ses Livraisons, sauf accord contraire dans des cas particuliers (par exemple, limitation au stock). Si la Livraison n'est pas effectuée dans le délai convenu ou que le Fournisseur est en défaut, nos droits seront déterminés conformément aux dispositions légales, sauf stipulation contraire ci-dessous. Les dates que nous avons spécifiées dans la Commande ou qui ont été convenues par ailleurs sont contraignantes et doivent être respectées avec précision. Le Fournisseur doit nous informer immédiatement par écrit de tout retard ou dépassement des dates et délais convenus, en indiquant les raisons ainsi que la durée prévue.
- 4.2 Les livraisons partielles et les livraisons anticipées ne sont autorisées que si nous y avons expressément consenti. Cependant, la réclamation de paiement devient exigible au plus tôt à la date de livraison initialement convenue.
- 4.3 Sauf accord contraire, les Livraisons doivent être accompagnées, en plus de la facture de livraison, d'un certificat d'essai en usine conformément à la norme EN 10204 ou d'un certificat d'essai équivalent reconnu au niveau international, énumérant les données caractéristiques convenues avec le Fournisseur. Les premières livraisons, en particulier celles ayant le statut d'échantillon, doivent être accompagnées d'une documentation d'échantillon initiale complète comprenant tous les documents conformément au PPAP ou au PPF de niveau de soumission 3, sauf accord contraire. S'il manque le bon de livraison ou le certificat d'essai en usine ou que ces documents sont incomplets, nous ne serons pas responsables des retards de traitement et de paiement qui en découlent.
- 4.4 Les Livraisons ne sont possibles qu'aux moments indiqués dans la Commande ou convenus autrement. Toutes les personnes présentes dans les véhicules doivent être enregistrées lorsqu'elles entrent dans une usine Freudenberg. Le Fournisseur doit se conformer à nos règles de sécurité internes. Les instructions du personnel de sécurité doivent être respectées.
- 4.5 En cas de retard de livraison, nous serons en droit de réclamer une pénalité contractuelle de 1 % pour chaque semaine civile complète de retard, sans toutefois dépasser un total de 5 % de la valeur de la Commande hors TVA. Nous nous réservons le droit de réclamer d'autres indemnités. Nous serons tenus de déclarer la réserve de la pénalité contractuelle au plus tard lors du paiement de la facture, qui sera effectué après réception de la livraison tardive.
- 5. Lieu d'exécution, transfert des risques, acquisition de la propriété**
- 5.1 Le lieu d'exécution est celui indiqué dans la Commande auquel les produits doivent être livrés ou auquel le travail ou le service doit être exécuté. Le lieu d'exécution de nos paiements est notre siège social.
- 5.2 La livraison sera effectuée DAP aux risques du Fournisseur, correctement emballée pour le transport, à l'adresse que nous aurons indiquée. Si nous avons accepté de prendre en charge les frais de transport, cela ne change en rien au fait que le risque ne sera transféré qu'à l'adresse de destination que nous aurons indiquée.
- 5.3 Les réserves de propriété du Fournisseur ne s'appliquent que dans la mesure où elles concernent notre obligation de paiement pour les Livraisons concernées pour lesquelles le Fournisseur conserve la propriété. En particulier, les réserves de propriété prolongées ou étendues ne sont pas applicables.
- 5.4 En cas de livraison de machines et d'équipements, le transfert du risque se fera uniquement après leur réception définitive sur le lieu d'exécution.
- 6. Garantie, responsabilité, délai de prescription**
- 6.1 En cas de défauts de qualité et de titre des Livraisons (y compris une livraison incorrecte et incomplète ainsi qu'un montage incorrect ou des instructions défectueuses) et en cas d'autres manquements du Fournisseur à ses obligations, les dispositions légales s'appliquent, sauf stipulation contraire dans la présente Clause 6, sans que la responsabilité du Fournisseur ne soit limitée ou exclue en ce qui concerne le motif ou le montant. À cet égard, le Fournisseur nous indemniserait contre les réclamations de tiers.
- 6.2 Nous inspecterons les produits livrés en nous appuyant sur les documents joints uniquement pour l'identité et la quantité ainsi que pour détecter les dommages visibles liés au transport. Nous informerons le Fournisseur de tout défaut de livraison dès leur découverte dans le cours normal de nos activités. Cela doit être fait dans un délai raisonnable d'au moins trois (3) jours ouvrables après la découverte de défauts évidents et dans un délai raisonnable d'au moins deux (2) semaines après la découverte de défauts cachés. À cet égard, le Fournisseur renonce à l'objection relative à la notification tardive des défauts.
- 6.3 Par principe, nous avons le droit de choisir le type d'exécution ultérieure. Le Fournisseur peut refuser le type d'exécution ultérieure que nous avons choisi s'il n'est possible qu'à un coût disproportionné. Le Fournisseur prendra en charge toutes les dépenses nécessaires aux fins de l'exécution ultérieure. Ces dépenses comprennent, entre autres, les frais de démontage et d'installation, de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, ainsi que les frais d'expédition et de retour des articles défectueux livrés. Les expéditions sont effectuées aux risques du Fournisseur.
- 6.4 En plus des réclamations pour défauts, nous avons droit aux recours légaux en cas de dépenses et de recours dans une chaîne d'approvisionnement sans restriction. En particulier, nous pouvons exiger le type de réparation ultérieure que nous devons à notre client dans le cas spécifique. Cela n'implique aucune restriction de notre droit légal de choisir. Avant d'accuser réception d'une réclamation pour défauts de la part de notre client, nous informerons le Fournisseur, exposerons les faits et demanderons une déclaration. Si le Fournisseur ne nous fait pas de déclaration motivée dans un délai raisonnable ou si aucune solution amiable n'est trouvée, la réclamation pour défauts que nous avons accordée à notre client est réputée être réellement due.
- Cela s'applique également si la Livraison défectueuse a été combinée à un autre produit ou transformée par nous ou en notre nom.
- 6.5 Si le Fournisseur ne s'acquitte pas de son obligation de remédier au défaut dans un délai raisonnable que nous avons fixé, nous sommes en droit de remédier nous-mêmes au défaut et d'exiger le remboursement des dépenses engagées à cette fin. Si l'exécution ultérieure par le Fournisseur a échoué ou est déraisonnable pour nous (par exemple, en raison d'une urgence particulière, d'un risque pour la sécurité opérationnelle ou d'une survenue imminente d'un dommage disproportionné), aucun délai n'a besoin d'être fixé ; nous informerons le Fournisseur de ces circonstances sans délai, si possible à l'avance.
- 6.6 Sauf accord contraire ou sauf si les dispositions légales prévoient des délais plus longs, les réclamations pour défauts sont prescrites trente-six (36) mois après la livraison chez nous. En cas d'exécution de travaux, le délai de prescription est de trente-six (36) mois à compter de l'acceptation définitive écrite. Si la Livraison a été utilisée pour un bâtiment conformément à son usage habituel et que cela a causé son défaut, le délai de prescription ne commence à courir qu'après cinq (5) ans à compter de la livraison chez nous. Les autres droits légaux restent inchangés par la présente disposition.
- 6.7 Le Fournisseur est responsable de toutes les réclamations découlant d'une violation des droits de propriété industrielle de tiers et/ou des demandes de droits de propriété industrielle en lien avec l'utilisation des Livraisons. Le Fournisseur nous indemniserait contre toutes les réclamations découlant de l'utilisation de ces droits de propriété et s'engage à prendre en charge tous les coûts engagés à cet égard, y compris les coûts des éventuelles redevances de licence à payer. Dans ce contexte, un délai de prescription de dix (10) ans s'applique.
- 6.8 Si, en raison d'une Livraison défectueuse, un contrôle à la réception dépassant le cadre habituel devient nécessaire, le Fournisseur prendra en charge les frais y afférents.
- 6.9 Dans la mesure où nos clients sont des constructeurs automobiles et nous appliquent une procédure de marché de référence ou une procédure similaire courante dans l'industrie automobile pour la détermination et le règlement des cas de garantie dus à la défectuosité de nos produits, cette procédure s'applique également entre nous et le Fournisseur.
- 7. Responsabilité du fait du produit**
- 7.1 Le Fournisseur nous indemniserait contre toutes les réclamations de tiers et des frais de défense juridique à cet égard découlant des blessures corporelles et des dommages matériels et en lien avec ceux-ci, si et dans la mesure où la cause de ceux-ci relève de la sphère de contrôle et d'organisation du Fournisseur. Dans ce

Conditions générales d'achat – Freudenberg Sealing Technologies

contexte, le Fournisseur est également tenu de nous rembourser tous les frais que nous avons engagés dans le cadre d'une action de rappel ou d'une autre mesure que nous avons mise en œuvre.

- 7.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité produit (y compris une extension de la responsabilité du fait du produit et une couverture des coûts de rappel) d'un montant minimum de 3 000 000 EUR (trois millions d'euros) par dommage corporel, dommage matériel et dommage aux actifs du produit ; cependant, nos réclamations ne se limiteront pas au montant de la couverture.

8. Conformité aux réglementations environnementales

- 8.1 Le Fournisseur doit respecter notre directive « Évitement des substances dangereuses » (FSS 7), que nous fournirons à sa demande, ainsi que la norme environnementale ISO 14001.

- 8.2 Le Fournisseur déclare et garantit que ses Livraisons sont conformes au Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (ci-après dénommé « Règlement REACH » ou « REACH »). En particulier, le Fournisseur garantit que les substances contenues dans les Livraisons ont été enregistrées dans la mesure requise par les dispositions du Règlement REACH.

- 8.3 Pour les matières premières et les mélanges, le Fournisseur doit fournir les fiches de données de sécurité correspondantes conformément au Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 ou conformément à l'Art. 32 du Règlement REACH. Les informations contenues dans les fiches de données de sécurité sont considérées comme des propriétés garanties. Nous devons être informés de tout changement dans les propriétés du produit ou les exigences légales sans que nous soyons obligés de le faire et au moins avant la première livraison.

- 8.4 Dans la mesure où le Fournisseur livre des produits au sens de l'Art. 3 du Règlement REACH, il est notamment aussi responsable du respect de son obligation de transmettre certaines informations, en particulier concernant les SVHC (Art. 33 du Règlement REACH). Les obligations du Fournisseur en matière de respect du Règlement REACH sont des obligations contractuelles essentielles, dont l'accomplissement est indispensable à l'exécution du contrat.

- 8.5 Pour les articles et les produits complexes contenant des substances candidates SVHC au titre du REACH de plus de 0,1 % en masse, le Fournisseur, s'il est basé dans l'UE, est tenu de notifier ses produits dans la base de données SCIP de l'ECHA conformément à la directive-cadre de l'UE sur les déchets 2008/98/CE et au supplément (UE) 2018/851. En outre, le Fournisseur est tenu de nous notifier les numéros d'identification pertinents (n° SCIP) pour les articles/produits complexes concernés.

- 8.6 Pour les articles et les produits complexes contenant des articles qui comprennent des substances candidates SVHC au titre du REACH de plus de 0,1 % en masse, le Fournisseur, s'il est basé en dehors de l'UE, est tenu de nous notifier sans demande toutes les informations nécessaires à l'enregistrement SCIP conformément à la directive-cadre de l'UE sur les déchets 2008/98/CE. La notification doit être faite avant la première livraison d'un produit concerné/produit complexe et, en cas de modifications du produit/produit complexe concerné qui affectent le contenu des informations, avant la première livraison du produit/produit complexe modifié et, si une livraison a déjà été effectuée, sans délai. Si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour que nous puissions procéder correctement à notre enregistrement dans la base de données SCIP, le Fournisseur est tenu de nous fournir des informations supplémentaires à notre demande, à condition que ces informations soient nécessaires pour effectuer l'enregistrement.

- 8.7 Dès que des substances sont incluses dans l'Annexe XIV du REACH (ou ont déjà été incluses dans le processus de consultation), le Fournisseur doit nous informer sans délai si une autorisation des substances contenues dans les produits qu'il nous achète est demandée et nous indiquer quelles utilisations doivent être couvertes dans la demande d'autorisation.

- 8.8 En cas de nouvelles restrictions en vertu de l'Annexe XVII du REACH, le Fournisseur doit nous informer sans délai des substances contenues dans les Livraisons que nous avons achetées, dans la mesure où cela a une incidence sur leur commercialisation ou leurs restrictions d'utilisation.

- 8.9 En cas de manquement à ses obligations découlant des règlements REACH et CLP et de la présente Clause 8, le Fournisseur est responsable envers nous conformément aux dispositions légales.

- 8.10 Le Fournisseur doit respecter les réglementations environnementales conformément au droit français et européen et, en particulier, s'assure que les Livraisons ne sont pas contraires aux exigences des réglementations suivantes :

- (a) la directive (UE) 2011/65 relative à la « limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » et sa transposition dans le droit français, notamment avec le décret n° 2013-988 du 6 novembre 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- (b) la directive (UE) 2019/1021 du Conseil relative à la conclusion de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, telle que modifiée

- 8.11 Le Fournisseur est tenu de saisir les spécifications matérielles des Livraisons dans le système IMDS conformément à la directive GADSL en vigueur à notre demande et de nous les transmettre, en indiquant l'identifiant IMDS. Le Fournisseur est responsable de l'exactitude du contenu et de sa mise à jour. Le Fournisseur doit saisir les bonnes données IMDS dans le système IMDS sans qu'il soit nécessaire de le lui demander au plus tard lors de la présentation des premiers échantillons.

9. Fourniture de biens et d'outils

- 9.1 Nous conservons la propriété des biens que nous fournissons (par exemple, pièces, composants, produits semi-finis).

- 9.2 La réserve de propriété s'étend également aux produits découlant du traitement, du mélange ou de la combinaison de nos biens à leur pleine valeur, ces processus étant effectués pour nous de sorte que nous soyons considérés comme le fabricant. Si, en cas de traitement, de mélange ou de combinaison avec des biens de tiers, leurs droits de propriété restent, nous acquérons la copropriété du produit proportionnellement aux valeurs objectives des biens.

- 9.3 Les outils mis à disposition du Fournisseur et les outils fabriqués par le Fournisseur pour notre compte ou commandés auprès de tiers, pour lesquels nous avons contribué aux coûts, restent notre propriété ou deviennent notre propriété lors de leur fabrication ou de leur acquisition par le Fournisseur et doivent être clairement identifiés comme notre propriété et stockés séparément de manière visible.

- 9.4 Le Fournisseur est tenu de stocker les outils séparément et de manière visible pour nous, sans frais, de les assurer de manière adéquate et de nous fournir à notre demande la preuve de la couverture d'assurance. Le Fournisseur est tenu d'utiliser les outils exclusivement pour la fabrication des Livraisons qui nous sont destinées, sauf accord contraire. Ce consentement est accordé par les présentes pour la fabrication de pièces sur la base de commandes passées par d'autres sociétés appartenant au Groupe Freudenberg.

- 9.5 Le Fournisseur doit entretenir et réparer les outils à ses propres frais. À la fin de la relation commerciale, le Fournisseur doit nous restituer les outils immédiatement à notre demande, sans avoir droit à un droit de rétention. Lors de leur restitution, les outils doivent être en parfait état technique et visuel correspondant à leur utilisation antérieure. Les coûts de réparation seront à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur ne peut en aucun cas mettre au rebut les outils sans notre accord écrit préalable.

- 9.6 Les modèles, gabarits et similaires produits par le Fournisseur ou produits par un tiers et utilisés par le Fournisseur deviennent notre propriété s'ils nous sont facturés et doivent nous être remis lors de la livraison des pièces, sauf accord contraire écrit.

10. Assurance qualité

- 10.1 Le Fournisseur est responsable de la qualité des Livraisons. Il s'engage à maintenir un système de management de la qualité tout au long de la relation commerciale qui respecte les exigences des versions actuelles des normes IATF16949 et DIN ISO 9001. Le Fournisseur doit s'assurer que les installations nécessaires à la production, au stockage, au transport ainsi qu'au contrôle qualité dans le cadre du système de management de la qualité contractuellement dû sont disponibles, ainsi que les employés qualifiés requis. Le Fournisseur doit surveiller son système de

Conditions générales d'achat – Freudenberg Sealing Technologies

gestion de la qualité à intervalles réguliers au moyen d'audits internes et prendre les mesures nécessaires en cas d'écarts constatés, afin de garantir la qualité irréprochable de toutes les livraisons qui nous sont destinées. Si le Fournisseur détecte des anomalies dans ses processus de production qui pourraient avoir un impact sur le délai de livraison ou la qualité de la livraison, nous en serons informés par mesure de précaution. En cas de problèmes de qualité, le Fournisseur est tenu de coopérer au mieux de ses capacités pour en clarifier les causes. Si les problèmes de qualité causés par le Fournisseur persistent, nous serons en droit de réduire ou d'annuler toute Commande ou partie de celle-ci, quels que soient les niveaux de stock ou de matériaux, afin d'éviter tout préjudice pour nous-mêmes ou nos clients. Afin d'évaluer si un tel préjudice est imminent, notre évaluation au moment de la mise en œuvre de la mesure sera déterminante.

10.2 Nous aurons le droit de contrôler l'assurance qualité du Fournisseur pendant les heures d'ouverture habituelles après notification préalable. À notre demande, le Fournisseur nous permettra d'inspecter les rapports de certification et d'audit ainsi que les procédures d'essais effectuées, et notamment tous les rapports d'essais ainsi que les documents se rapportant aux livraisons.

10.3 Nos directives qualité destinées aux fournisseurs, telles que modifiées de temps à autre, font partie intégrante de toutes nos Commandes et de tous les accords conclus entre le Fournisseur et nous. Nous enverrons ces directives au Fournisseur à sa demande. Elles sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.fst.com/corporate/suppliers/>.

11. Confidentialité, protection des secrets commerciaux

11.1 Toutes les connaissances et informations mises à notre disposition ou obtenues par le Fournisseur par notre intermédiaire, y compris, mais sans s'y limiter, les recettes, plans, échantillons, conceptions, modèles, outils, dossiers techniques, méthodes de processus, logiciels, savoir-faire de production et de qualité, données marketing et clients ainsi que toutes les autres informations techniques et commerciales et résultats de travail obtenus dans ce cadre (ci-après dénommées « Informations confidentielles ») doivent être conservées secrètes par le Fournisseur à l'égard des tiers et ne peuvent être utilisées dans les propres opérations du Fournisseur qu'à des fins d'exécution de la relation de fourniture et ne peuvent être rendues accessibles qu'aux personnes qui doivent avoir connaissance de ces Informations confidentielles dans le cadre de la relation commerciale et qui ont été tenues de maintenir la confidentialité conformément à la présente disposition. Cette disposition s'applique également pendant une période de 5 ans après la fin de la relation commerciale, tant que et dans la mesure où le Fournisseur ne peut prouver que les Informations confidentielles lui étaient déjà connues au moment où il les a obtenues ou qu'elles étaient dans le domaine public ou sont devenues publiques à une date ultérieure sans qu'il en soit responsable.

11.2 Tous les documents (par exemple, les plans, illustrations, spécifications d'essai), échantillons et modèles, etc., que nous mettons à la disposition du Fournisseur dans le cadre de notre relation commerciale restent notre propriété et nous seront retournés à notre demande à tout moment, au plus tard à la fin de la relation commerciale (y compris les copies, transcriptions, extraits et reproduction) à notre discrétion ou détruits aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur n'a aucun droit de rétention à cet égard.

11.3 La divulgation des Informations confidentielles ne confère aucun droit au Fournisseur en matière de propriété industrielle, de savoir-faire ou de droits d'auteur et ne constitue aucune publication préalable ou droit d'utilisation préalable au sens des lois en vigueur en matière de brevets, de conception et de modèles d'utilité. En particulier, toute utilisation de marques déposées ou de noms d'entreprises du Groupe Freudenberg et de ses partenaires et toute divulgation de la relation commerciale à des fins publicitaires nécessite notre consentement écrit exprès préalable. Tout type de licence nécessite un accord écrit.

12. Conformité, responsabilité sociale et durabilité

12.1 Le Fournisseur est tenu de respecter notre Code de conduite des fournisseurs (« Code de conduite ») et doit veiller à ce que ses sous-traitants agissent également en conséquence. La dernière version

de notre Code de conduite est disponible sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.fst.com/corporate/suppliers/>. Nous sommes en droit de modifier le Code de conduite, en particulier pour nous conformer aux exigences légales, réglementaires, judiciaires ou institutionnelles. Le Code de conduite définit des normes minimales. Dans la mesure où les dispositions légales sont plus strictes ou contraires à celui-ci, la loi prévaut.

12.2 Le Fournisseur garantit que dans le cadre de l'exécution de ses obligations

- aucun travail d'enfants, travail forcé ou autre travail d'exploitation n'est pratiqué,
- des conditions de travail sûres et compatibles avec la santé sont assurées, et
- les processus de fabrication ainsi que les sites de production sont exploités conformément aux exigences légales en vigueur (y compris les réglementations sur la protection de l'environnement),

Le Fournisseur prendra les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants afin de s'assurer que ces obligations sont également respectées par ces derniers.

12.3 Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour éviter toute forme d'abus, de corruption, de vénalité ou autres actes de corruption passibles de poursuites pénales.

En particulier, le Fournisseur ne doit pas offrir, promettre ni accorder des avantages injustifiés ou autres, tels que de l'argent, des cadeaux ayant une valeur monétaire ou des invitations à des événements sportifs ou culturels, aux employés ou aux membres de nos organes exécutifs ou à leurs proches, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers.

12.4 Le Fournisseur garantit que, dans le cadre de l'exécution de ses obligations, il respecte les conditions de travail minimales légales applicables.

- Pour les Fournisseurs dont le siège social ou les succursales sont situés en France, cela inclut notamment
- le paiement du salaire minimum applicable par le Fournisseur et par tous les sous-traitants engagés de manière licite par le Fournisseur,
- en cas de recours à des intérimaires, le paiement du salaire minimum applicable prévu par la loi, ainsi que
- le respect, par le Fournisseur et tous les sous-traitants engagés, des réglementations en vigueur concernant les conditions de travail, de rémunération et les heures de travail maximales, ainsi que des conventions collectives à appliquer.

Dans le cas où une réclamation serait formulée à notre encontre par un employé du Fournisseur, tel un garant du paiement du salaire minimum légal ou du salaire minimum sectoriel ou par une institution commune des parties à la négociation collective pour le paiement des cotisations, le Fournisseur nous indemniserait intégralement à l'égard de ladite réclamation. Dans la mesure où il y a un recours à des sous-traitants, le Fournisseur s'engage à garantir que ceux-ci nous indemnisent également à 100 %.

12.5 En application des textes relatifs au travail non déclaré et à l'emploi illégal, le Fournisseur certifie sur l'honneur que la Commande sera exécutée par des salariés dûment employés et déclarés conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment en ce qui concerne les Articles L.1221-10, L.3243-2 R.3243-1, L.8211-1 et suivants, L.8221-1 et suivants, L.8251-1 du Code du travail), et le Fournisseur nous remettra tous les documents nécessaires. À cette fin, le Fournisseur s'engage à fournir, dès la prise d'effet de la Commande puis tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, sans qu'il soit nécessaire que nous lui en fassions la demande à cet égard, tous les documents énumérés à l'Article D. 243-15 du Code de la sécurité sociale, l'Article D. 8222-5 du Code du travail s'il est établi en France ou l'Article D. 8222-7 s'il est établi ou a son siège social en dehors de la France. Le Fournisseur s'engage également à fournir, conformément aux Articles D. 8254-2 et D. 8254-3, une liste des noms de ses employés étrangers nécessitant un permis de travail et de ses employés détachés en France, qui travaillent en France pour l'exécution de la Commande. Tous les documents et certificats fournis doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en français. Le Fournisseur s'engage à imposer les mêmes obligations à ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences de tout manquement à ces

Conditions générales d'achat – Freudenberg Sealing Technologies

dispositions et prendra en charge tous les coûts, y compris les amendes, pénalités et autres frais, que nous pourrions avoir à prendre en charge à cet égard.

- 12.5 Dans le cas de la livraison de machines et de systèmes relevant de la directive européenne 98/37/CE sur les machines, le Fournisseur doit inclure une analyse des risques conformément à la norme EN 1050 conformément à la directive européenne 98/37/CE sur les machines, sans frais supplémentaires.
- 12.6 Le Fournisseur doit respecter toutes les lois, ordonnances, règles, règlements et décrets en vigueur.
- 12.7 Le Fournisseur garantit qu'il n'a aucun lien commercial ou autre, direct ou indirect, avec des terroristes, des associations terroristes ou autres organisations criminelles ou anticonstitutionnelles. En outre, le Fournisseur doit s'assurer, par des mesures organisationnelles appropriées (en particulier par l'utilisation de systèmes logiciels adéquats), qu'il respecte les réglementations en vigueur en matière d'embargo, les réglementations européennes antiterroristes et anticriminalité applicables dans le cadre de la relation de fourniture, ainsi que les réglementations américaines et autres réglementations applicables correspondantes. Dès que les produits ont quitté nos sites, le Fournisseur est seul responsable des dispositions susmentionnées et nous indemniserons contre toutes les réclamations découlant d'une violation correspondante de la loi par le Fournisseur, ses sociétés affiliées au sens de l'Article L233-3 du Code de commerce ou ses employés, représentants ou agents, y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de consultant et les amendes.
- 12.8 Le Fournisseur doit répondre par écrit dans un délai raisonnable aux demandes d'information concernant le respect des obligations contenues dans les clauses 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.6 et 12.7. Si le Fournisseur viole ces dispositions, nous serons en droit d'exiger la divulgation de toutes les informations pertinentes. De plus, nous pouvons — sans préjudice de tout autre recours contractuel — mettre fin à notre relation commerciale avec le Fournisseur en tout ou en partie par résiliation extraordinaire, à moins que le Fournisseur n'établisse et ne mette immédiatement en œuvre un concept visant à mettre fin ou à minimiser la violation et à éviter les violations futures. Pendant la période de mise en œuvre du concept, nous serons libres de suspendre temporairement la relation commerciale.

13. Force majeure

- 13.1 Les cas de force majeure, comme notamment les émeutes, les conflits armés ou terroristes, les épidémies ou pandémies, les embargos et les interventions gouvernementales, les cyberattaques, qui entraînent des conséquences imprévisibles pour l'exécution, libèrent les parties de leurs obligations d'exécution pour la durée de la perturbation et dans la mesure de son effet, même si elles sont en défaut.

Cela n'entraîne pas automatiquement l'annulation des Commandes, mais la suspension des Commandes pour la durée du cas de force majeure. Les parties sont tenues de s'informer mutuellement sans délai de tout obstacle (imminent) de cette nature (obligation de notification) et d'adapter de bonne foi leurs obligations aux circonstances modifiées.

- 13.2 Le cas de force majeure est considéré comme tout événement externe
- imprévisible et inhabituel, et
 - qui ne peut être évité ou rendu inoffensif par des mesures économiquement raisonnables, même avec le plus grand soin raisonnablement attendu dans les circonstances.
- 13.3 L'existence d'un cas de force majeure n'affecte pas les accords de prix existants et ne donne pas droit au Fournisseur à augmenter les prix.
- 13.4 Si le cas de force majeure dure plus de deux (2) semaines, nous serons en droit de nous retirer des Commandes concernées.

14. Transfert de commandes à des tiers

Le transfert de Commandes à des tiers n'est autorisé qu'avec notre consentement écrit ; à défaut, nous serons en droit de nous retirer de la Commande en tout ou en partie et d'exiger des dommages-intérêts.

15. Résiliation et arrêt de commercialisation des produits

- 15.1 Si les Livraisons sont effectuées dans le cadre d'une obligation continue dont la durée et le délai de résiliation n'ont pas été expressément convenus par écrit, le Fournisseur est en droit de résilier l'obligation continue sous réserve d'un délai de résiliation raisonnable d'au moins douze (12) mois. La résiliation doit être formulée par écrit.
- 15.2 Si le Fournisseur a l'intention d'arrêter la fourniture de produits que nous lui avons achetés au cours des vingt-quatre (24) derniers mois ou qui nous ont été échantillonnés au cours de cette période, le Fournisseur nous en informera par écrit en nous donnant un préavis de douze (12) mois pour les produits non personnalisés et de vingt-quatre (24) mois pour les produits personnalisés et nous accordera la possibilité et le droit de commander des quantités adéquates dans ces délais. Le critère de l'adéquation à cet égard sera la quantité que nous avons commandée au cours des douze (12) derniers mois respectivement vingt-quatre (24) mois. Autrement, le Fournisseur nous proposera une option de dernier recours afin de répondre à nos besoins pour les périodes susmentionnées.

16. Douanes et contrôle des exportations

- 16.1 Le Fournisseur nous informera par écrit de toute exigence d'autorisation ou restriction existante sur les (ré)exportations des Livraisons conformément aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de douanes. Dans le cas de Livraisons soumises à autorisation ou à restrictions, le Fournisseur nous indiquera par écrit avant la première Livraison le numéro d'article FST, la description des produits, tous les numéros de liste de double usage et d'exportation applicables, y compris le numéro de classification du contrôle des exportations selon les États-Unis. Liste de contrôle du commerce (ECCN, y compris EAR99), copies des autorisations d'exportation ou de transfert demandées par les autorités du pays de départ, l'origine commerciale des produits et le code statistique des marchandises (code HS), si disponible. Le Fournisseur nous informera sans délai de tout changement dans les numéros de liste de contrôle des produits à double usage et des exportations (y compris ECCN) applicables aux Livraisons.
- 16.2 À notre demande, le Fournisseur nous délivrera un certificat d'origine. Pour les Livraisons en provenance d'un pays qui est partie à un accord de libre-échange ou d'échange préférentiel, le Fournisseur, si cela est légalement autorisé, joindra la preuve d'origine prescrite sans être invité à le faire. Pour les Livraisons effectuées au sein de l'Union européenne, le Fournisseur, dans un délai de quatre (4) semaines après notre demande, délivrera une déclaration de fournisseur à long terme conforme aux exigences de la réglementation européenne en vigueur. Dans le cas des expéditions initiales, le Fournisseur nous donnera par écrit les informations sur l'origine commerciale et préférentielle au plus tard au moment de la première expédition.
- 16.3 Dans le cas de Livraisons à travers les frontières douanières, le Fournisseur est tenu de joindre tous les documents nécessaires à la Livraison.
- 16.4 En cas de violation répétée des obligations prévues par la présente Clause 16, nous serons en droit, sans préjudice de tout autre droit, de mettre fin à la relation commerciale en tout ou en partie sans préavis.

17. Propriété intellectuelle

Dans le cas de services commandés ou d'exécution de travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

Nous aurons droit à l'utilisation irrévocable, mondiale, illimitée dans le temps, exclusive, sans restriction de contenu, transférable, susceptible de sous-licence et, moyennant le paiement de la rémunération convenue, entièrement indemnisé des résultats des travaux commandés, en particulier les livrables définis ainsi que tous les documents, rapports, protocoles et documents similaires connexes produits par le Fournisseur dans le cadre de la Commande (ci-après dénommés « Résultats des travaux »). Cela inclut tous les types d'utilisation connus et inconnus (notamment le droit de location, de location-vente, de traduction, de publication, de modification, d'élaboration ultérieure, de refonte et de modification de toute autre manière). Les Résultats des travaux sont soumis à notre droit de propriété et de disposition sans restriction.

Conditions générales d'achat – Freudenberg Sealing Technologies

Si les Résultats des travaux comprennent des programmes logiciels, tous les droits d'utilisation susmentionnés nous seront accordés en ce qui concerne à la fois le code objet et le code source du logiciel. Le Fournisseur renonce expressément au droit d'être désigné comme auteur.

18. Résiliation

- 18.1. FST se réserve le droit d'annuler toute Commande, trente (30) jours après avoir envoyé une mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles, et en particulier à son obligation de livraison dans les conditions prévues dans la Commande, notamment dans les délais fixés dans la Commande, à son obligation de garantie, à son obligation de confidentialité ou à son obligation de transférer les droits de propriété intellectuelle joints aux Livraisons ou, de manière générale, à toute obligation d'exécution fidèle de la Commande. Il en est de même (i) en cas de risque d'insolvabilité conformément à la réglementation en vigueur, (ii) en cas de transfert ou de changement de contrôle direct ou indirect du Fournisseur sans l'accord écrit préalable de FST, et/ou (iii) en cas de risque sérieux que le Fournisseur manque à ses obligations, sans indemnisation pour le Fournisseur et sans préjudice de tout droit et dommages-intérêts que FST pourrait réclamer.
- 18.2. De plus, FST se réserve le droit d'annuler la Commande pour des raisons qui lui sont propres (annulation d'une commande par l'un des clients de FST ou impossibilité d'obtenir l'autorisation d'exporter les Produits vers le pays du client, etc.). Dans ce cas, si le Fournisseur a commencé à exécuter la Commande, FST effectuera un paiement en quittance totale au Fournisseur égal, pour les Livraisons, à la proportion du prix contractuel des Services réalisés, et pour les Produits, aux coûts engagés pour les fournitures déjà fournies par le Fournisseur, conformément à la Commande, après déduction des acomptes déjà versés le cas échéant, étant entendu que FST doit recevoir une preuve des dépenses engagées par le Fournisseur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du préavis de résiliation. Le Fournisseur ne peut prétendre à aucune autre indemnisation.
- 18.3. Si les acomptes versés par FST dépassent la valeur des Livraisons déjà effectuées, le Fournisseur s'engage à rembourser FST dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de la demande de remboursement du Fournisseur par FST.

19. Droit applicable et lieu de juridiction

- 19.1 Les présentes Conditions générales d'achat ainsi que tous les litiges en découlant ou s'y rapportant et l'ensemble de la relation juridique entre nous et le Fournisseur, en particulier à partir des Commandes ou concernant leur validité, exécution, interprétation et résiliation, seront exclusivement régis par le droit français, à l'exclusion des dispositions de son droit international privé. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) de Vienne et d'autres accords bilatéraux et multilatéraux ne s'appliquent pas.
- 19.2 Le lieu de juridiction exclusif pour toutes les réclamations découlant de notre relation commerciale avec le Fournisseur ou s'y rapportant, en particulier à partir des Commandes ou concernant leur validité, exécution, interprétation et résiliation, sera Paris, France. Cependant, nous serons également en droit, à notre discrétion, de poursuivre le Fournisseur dans tout autre lieu de juridiction général ou spécial.
- 19.3 Si le Fournisseur a son siège social hors de France, nous serons également en droit, à notre discrétion, de soumettre tous les litiges découlant de notre relation commerciale avec le Fournisseur ou s'y rapportant, y compris les litiges concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et l'annulation des Commandes, à l'arbitrage définitif conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par le Tribunal arbitral de Paris (France) par un arbitre désigné conformément audit Règlement, à l'exclusion de toute action en justice ordinaire. À la demande du Fournisseur, nous exercerons ce droit de choisir avant le début de la procédure. Le tribunal arbitral doit avoir son siège à Paris, France. La procédure d'arbitrage se déroule en anglais et le litige sera tranché conformément au droit français.

Août 2026 (Rév. 8)